

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

**CIRC 2025-62 – LEVÉE TEMPORAIRE DE L'INTERDICTION DE PÉNÉTRER DANS UN IMMEUBLE
OBJET D'UN ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ**

Le Maire de la Ville de MAICHE,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU l'arrêté CIRC 2024-67 de mise en sécurité de l'immeuble sis 29 rue Mont Miroir à Maîche ;

VU la demande de l'agence immobilière SWISS IMMO de visiter les lieux pour mettre ce bien en vente ;

CONSIDERANT que l'arrêté CIRC 2024-67 interdit à toute personne de pénétrer dans les lieux ;

CONSIDERANT que les accès de l'immeuble ont été condamnés pour prévenir tout accident, conformément à la demande de l'expert mandaté par la ville ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

- Afin de permettre la vente de l'immeuble propriété de Mme PONCOT Karine et sis 29 rue Mont Miroir, un personnel de chaque agence immobilière en charge de la vente de ce bien (SWISS IMMO et L'IMMO DU VAL) sont autorisés à pénétrer dans les lieux accompagnés d'agents de la ville de Maîche (police municipale et service technique).
- Toute personne pénétrant dans les lieux devra être munie d'équipement de sécurité (casque) et les visiteurs devront respecter scrupuleusement les consignes des agents les accompagnant.
- Si l'état de certaines pièces est jugé trop dangereux par les agents de la ville, leur accès ne sera pas possible.

Publié sur le site internet le 26 juin 2025

... X ...